



## Terrain à bâtir acheté en commun

Par **calou 02**, le **24/10/2013** à **14:56**

bonjour

ma fille a acheté en commun un terrain à bâtir avec son compagnon il y a quelques mois, ils ne sont ni mariés ni pacsés  
aujourd'hui il la quitte et vend vendre ce terrain à un prix bien supérieur au prix d'achat ce terrain jouxtant notre propriété ils l'ont obtenu grâce à mon mari (expliquant son bas prix) de ce fait ma fille ne veut pas le vendre à un tiers (risque d'immeuble au pied de chez nous) et veut nous le revendre à son prix d'achat  
que peut-il faire seul de ce terrain, peut-il faire seul une indivision et vendre sa part ?  
merci pour votre réponse

Par **JuLx64**, le **24/10/2013** à **15:06**

Nul ne peut être contraint de rester dans l'indivision.

Donc soit les deux indivisaires sont d'accord pour vendre (une seule ou les deux parts) et il n'y a pas de problème, soit l'un d'eux refuse et l'autre doit faire procéder à une vente judiciaire, qui prend la forme d'une enchère. Vous aurez alors toute latitude pour enchérir (il faut un avocat).